



COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE (CIASE) **APPEL À TÉMOIGNAGES**

La révélation des abus sexuels dans l'Église catholique de France a, à juste titre, profondément choqué l'opinion publique. Pour que toute la lumière soit faite sur ce fléau, l'Église, par la voix de la Conférence des évêques de France (CEF) et de la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF), a demandé à Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'État, de constituer et de présider sur ce sujet une commission indépendante qui a été mise en place en février 2019. Cette commission lance aujourd'hui un appel à témoignages pour que toutes les personnes concernées lui permettent d'accomplir un travail de vérité.

Chaque témoignage participera à cette ambition et apportera sa pierre à l'édifice.

Les victimes ou témoins d'abus sexuels commis par des prêtres ou des religieux sont invités à prendre contact avec l'équipe que la CIASE a mise en place, en partenariat avec la fédération France Victimes en s'appuyant sur des professionnels reconnus et en recrutant des personnels spécialement formés, disponibles 7 jours sur 7, de 9h à 21h. On peut aussi écrire par mail ou par courrier.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
01 80 52 33 55

ADRESSE POSTALE :
SERVICE CIASE - BP 30 132
75525 PARIS CEDEX 11

COURRIEL :
victimes@ciase.fr

Votre anonymat sera préservé et les données recueillies seront traitées avec toutes les garanties requises.

La CIASE remercie par avance toutes celles et ceux qui répondront à cet appel.

MISSION DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE (CIASE)

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) réunit des femmes et des hommes aux compétences reconnues dans les domaines de la médecine, de la psychiatrie, de la santé, des sciences sociales, du droit, de l'histoire et de la théologie. Elle est pluraliste et comprend des incroyants et des croyants de toutes confessions.

Sa mission est de mesurer l'ampleur des abus sexuels commis au sein de l'Église sur des mineurs et des personnes vulnérables par des clercs et des religieux depuis 1950, d'étudier la manière dont ces affaires ont été traitées et d'évaluer les mesures prises depuis le début des années 2000 par l'Église de France, afin de formuler des recommandations pour que de tels crimes et délits ne se reproduisent pas et que les victimes fassent l'objet d'une prise en charge appropriée.

La commission retient une définition large de l'abus sexuel, entendu comme toute agression, exploitation ou atteinte sexuelle, sous quelque forme que ce soit.

Pour définir les victimes, si l'âge de la majorité est clairement fixé par la loi, la notion de « personne vulnérable » doit être précisée : la CIASE range dans cette catégorie les majeurs protégés au sens du droit civil (personnes sous tutelle, curatelle...), mais aussi les majeurs en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire les personnes qui, dans le cadre d'une relation de hiérarchie, d'autorité, d'accompagnement spirituel ou d'emprise, se sont trouvées engagées dans une relation à caractère sexuel non librement consentie (par exemple une religieuse vis-à-vis d'un confesseur).

Les auteurs concernés des abus sont non seulement les prêtres et évêques, mais aussi les religieux et religieuses, les personnes en formation (séminaristes et novices, notamment), les diacres et les laïcs consacrés ou « menant la vie commune » (parfois désignés sous le nom de « communautés nouvelles »). Ce champ inclut donc, au-delà des abus commis dans les paroisses et les congrégations ou communautés religieuses, ceux qui ont eu pour cadre des aumôneries, écoles, internats et mouvements de jeunesse catholiques. L'objectif de la CIASE est de prendre la mesure quantitative et qualitative, aussi complète que possible, de ces actes depuis 70 ans et de faire la lumière sur leurs causes et leur traitement, sans laisser subsister de zone d'ombre. La CIASE est consciente qu'elle aura peut-être à se saisir de cas auxquels personne n'avait pensé jusque-là.

La première priorité de la CIASE est donc de faire en sorte que puisse être exprimée et recueillie la parole de ceux qui ont souffert en personne ou qui sont en capacité de témoigner d'abus sexuels, afin que puisse se développer un travail de reconnaissance et de mémoire.

Ce travail d'écoute et de recueil de la parole des victimes permettra aussi à la CIASE de mesurer l'ampleur du phénomène et des traumatismes subis, d'apprécier la réaction des responsables de l'époque, d'analyser les dysfonctionnements et de formuler des recommandations pour éviter la réitération de tels crimes ou délits. La CIASE est très consciente que ces drames, s'ils demeurent enfouis, continuent des années durant de blesser les victimes. Il n'est jamais trop tard pour en parler.

La CIASE ne prétend pas guérir le mal qui a été fait, ni se substituer à la justice, aux services médicaux et sociaux ou aux associations oeuvrant, par l'écoute ou le soin, à la prise en charge des victimes et des auteurs d'abus sexuels. Elle est là pour entendre, comprendre, prévenir et proposer, publiquement, de nouvelles voies pour en sortir.

“Ce qui fait que les victimes le demeurent
et que les abus perdurent, c'est le silence.
Ensemble nous devons trouver
la force de le briser.”

LE DISPOSITIF D'APPEL À TÉMOIGNAGES

La première priorité de la CIASE est de faire en sorte que puisse être exprimée et recueillie la parole de celles et ceux qui ont souffert en personne ou qui sont en capacité de témoigner d'abus sexuels, afin que puisse se développer un travail de reconnaissance et de mémoire.

Ce dispositif comprend :

- **un volet d'écoute et d'aide** aux victimes en partenariat avec la fédération France Victimes ;
- **un volet de recueil de témoignages** par la réalisation d'une enquête approfondie sur la base d'un questionnaire concerté avec des victimes et leurs associations ;
- **un volet d'auditions** par la CIASE d'un panel de victimes.

www.ciase.fr

